



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 juin 2026

Numéro 301

La loi DEBRÉ conçue pour sauver l'Église.



A lors que la guerre scolaire se manifeste de façon toujours plus sournoise, avec des complicités institutionnelles. Il est aujourd'hui, de bon ton d'affirmer que le dualisme scolaire Public privé est dépassé.

La loi DEBRÉ, précisément, stipule que le contrat avec l'État, est passé avec chaque école privée, seule entité juridique reconnue et non avec le réseau des écoles catholiques, et encore moins avec le Secrétaire général de l'enseignement catholique représentant officiel de l'Église nommé par la Conférence épiscopale. À cet égard, Michel DEBRÉ présentait, le 31 décembre 1959, sa loi comme le rempart à une concurrence libérale qui se révélerait préjudiciable au service public si, précisément on devait en venir à négocier avec un « enseignement catholique » qui aurait la prétention de représenter officiellement l'Église, ou avec quelque représentant de quelque

Église que ce soit. Pour ce faire, il mettait en garde : « *Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France.* »

Il en résulte que la loi DEBRÉ, dont les effets se traduisent par une séparation des enfants au nom de l'alibi de la religion de leurs parents, est devenue une officine libérale, encore plus coûteuse et discriminatoire aujourd'hui. Sans compter, qu'elle porte les germes de guerres civiles ou de religions à venir. Cette loi signe, qui plus est, une régression terrible sur le plan historique. L'enseignement catholique lui-même reconnaît : « *La loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés constitue l'aboutissement réussi de la lutte engagée dès 1945 par les partisans de la liberté de l'enseignement. Elle signe le retour à un régime initié par Vichy ...* ». C'est Jack LANG qui avec les accords LANG-CLOUPET de 1992 a réactivé une loi de PÉTAINE du 31 janvier 1941.

Dans une société toujours plus sécularisée, l'école catholique, préoccupation privilégiée de l'Église, reste aujourd'hui la dernière et seule vitrine de sa visibilité sociale. Le secrétaire de la Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican, le cardinal français Jean-Louis BRUGUÈS, invitait les responsables de l'Église à ne pas perdre de vue que l'école catholique pourrait devenir « *le seul lieu de contact avec le christianisme* ». Et il concluait : « *L'école est un point crucial pour notre mission* ».

L'Église catholique, affaiblie par ses vocations, n'entend pas se dégager de ses complicités libérales qui visent à démanteler le service public d'éducation, et n'accepte toujours pas l'école publique du peuple ouverte à toutes et tous. Pourtant, à rebours de ces alliances et calculs, de nombreux catholiques ont quant à eux, choisi l'école publique. C'est ainsi, sans aucune légitimité de représentation, que le secrétaire de l'enseignement catholique participe à la dérive libérale, redoutée autant qu'annoncée, hier, par Claude DAGENS, évêque d'Angoulême : « *L'Église occupe ce terrain (...) au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation, etc., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine ...* ».

Contribuer à former la jeunesse de notre pays aux principes et valeurs de la République dans l'École publique laïque est, pour nous DDEN, une exigence majeure pour en faire comprendre leur sens et leur portée et ainsi les faire vivre et partager.

Eddy KHALDI